CONSEIL MUNICIPAL

Session du 9 octobre 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION
En exécution de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 Février 1992
relative à l'administration de la République

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.

DÉCISIONS

Année 2023

Références de l'acte administratif				Transmission de l'acte au représentant de l'État		Date de notification de l'acte
Date de l'acte	N° de l'acte	Prestataire	Nature de l'acte	Date d'expédition	Date d'apposition du cachet	
08/06/2023	2023-ST-007	ARIA REPRO	Externalisation complète de la dématérialisation des consultations publiques	08/06/2023	21/06/2023	
14/06/2023	2023-ST-008	COLAS	Réfection partielle de la rue des Champignons, de la rue de la Clairière, réfection de l'enrobé du City Stade et rénovation du Chemin des Cerfs et de l'Allée du Cimetière	14/06/2023	21/06/2023	
05/07/2023	2023-ST-009	PARC ESPACE	Entretien des espaces verts pour la tonte des pelouses de la commune du 01 juillet au 31 octobre 2023	05/07/2023	06/07/2023	
05/07/2023	2023-ST-010	SORBAT 77	AVENANT n°1 Travaux en moins values sur travaux de l'Hôtel de Ville	05/07/2023	06/07/2023	

DELIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Délibération 2023-05-45 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrice GEONGET, élu sur la liste « Nandy vitalité » aux dernières élections municipales de 2020 a présenté par courrier le 10 juin 2023, sa démission

de son mandat de conseiller municipal.
Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».
Monsieur MAUGUIN Jean-Marc est donc appelé à remplacer Monsieur Patrice GEONGET au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la démission de Monsieur Patrice GEONGET et de l'installation de MAUGUIN Jean-Marc en qualité de conseiller municipal.

- **Délibération 2023-05-46 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrice GEONGET, élu sur la liste « Nandy vitalité » aux dernières élections municipales de 2020 a présenté par mail le 30 juin 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la démission de Monsieur Patrice GEONGET en tant qu'adjoint au Maire et **procède à** l'élection du nouveau maire adjoint.

- **Délibération 2023-05-47 :** Désignation de nouveaux membres pour la commission « Ville »

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020, il a été crée trois commissions composées de 10 membres pour la commission « ville » et de 9 membres pour les commissions « gestion urbaine » et « vie sociale ».

Patrice GEONGET, élu sur la liste « Nandy vitalité » aux dernières élections municipales de 2020 a présenté par courrier reçu en mairie le 10 juin 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Patrice GEONGET était membre de la commission « ville ».

Le Conseil Municipal est invité à adopté la désignation du nouveau membre de la commission « Ville » et à mettre à jour le tableau des membres comme tel que :

Isabelle JOURDAIN	Jenna SALORD
Margaret DE GROOT	Joana DISTIN
Alexandre VIEIRA	Fatima GACEM
Carole TUAL	Jean-Marc MAUGUIN
Emilie LARGE	Claude ARNOU

- **Délibération 2023-05-48 : Désignation d'un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres et Jurys de concours**

Les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Suite à la démission de Monsieur Patrice GEONGET, acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 30 juin, et puisque ce dernier était membre de la Commission d'Appel d'Offres et Jurys de concours, il y a donc nécessité de désigner un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres et Jurys de concours;

Le siège de conseiller municipal est nouvellement occupé par Monsieur Jean-Marc MAUGUIN;

Le Conseil Municipal est invité à adopté la désignation du nouveau membre de la commission d'Appel d'Offres et Jurys de concours **et à mettre à jour** le tableau des membres comme tel que :

Elus membres titulaires

- Mr Grégory MASSAMBA
- Mr Jean-Marie VAYER
- Mme Jenna SALORD
- Mr Jean-Marc MAUGUIN
- Mr Patrick KATAKO

Elus membres suppléants

- Mr Laurent VANDERHAEGHE
- Mme Stéphanie FOURNEL
- Mr Simon YORO
- Mme Marie KOUNDOU
- Mr Jean-Pierre JACQUART

FINANCES

- **Délibération 2023-05-49 : Décision modificative n° 2023-01**

La décision modificative n° 1 présentée à l'approbation du Conseil municipal est justifiée par des ajustements de lignes budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à décider les inscriptions budgétaires qui seront jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Délibération 2023-05-50 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexes.
Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...1) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).
Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Le Conseil Municipal est invité à adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 en version développée (commune supérieure à 500 habitants) et à préciser

que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 2023-05-51 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.
La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 conduit les collectivités à refixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ce nouveau référentiel M57 implique ainsi une nouvelle disposition qui stipule que l'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle de droit commun du prorata temporis.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les durées d'amortissement des immobilisations (incorporelles et corporelles) comme indiqué dans la délibération, **valider** la méthode prorata temporis et **fixer** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur.

Ressources Humaines

- **Délibération 2023-05-52 : Refonte du tableau des effectifs du personnel communal**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être préalablement soumise à l'avis du Comité technique compétent.

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grade pour l'année 2023 et conformément aux Lignes Directrices de gestion établies pour la commune de Nandy, il a été décidé de nommer 6 agents au titre des avancements de grade, dont seulement 4 postes nécessitent modification au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe en 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Les emplois correspondants aux grades d'avancement doivent être créés préalablement à la nomination des agents.

Dans le cadre des dossiers de promotion interne pour l'année 2023 à la liste d'aptitude établi par le Centre de gestion de Seine et Marne et par celui de la Petite Couronne, pour le grade d'agent de maîtrise au choix, il a été décidé de nommer 2 agents au titre de la promotion interne, dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe en 1 poste d'agent de maîtrise.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établi pour l'année 2023. Les emplois correspondants aux grades doivent être créés préalablement à la nomination des agents.

Dans le cadre des mouvements de personnel au sein des effectifs de la commune :

- Pour permettre le recrutement de la future DRH, il est nécessaire de transformer un poste d'attaché principal en un poste de rédacteur principal de 2ème classe.
- Pour permettre le maintien dans l'emploi de technicien informatique d'un agent qui occupait des fonctions dans le cadre d'un emploi aidé, il est nécessaire de transformer un poste d'emploi aidé en un poste d'adjoint technique.
- Pour régulariser la situation administrative :
    - Du responsable patrimoine, il est nécessaire de transformer un poste de technicien en un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (ce même poste sera ensuite transformé pour une nomination au titre de la promotion interne : voir ci-dessus)
    - Du responsable de la ludothèque, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

    - Du référent coordinateur extra et périscolaire, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal est invité à adopter le tableau des effectifs prenant en compte les modifications précitées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Délibération 2023-05-53 : Règlement intérieur de la Ville**

Le Conseil Municipal a adopté par délibération n°2018-05-09 du 10 décembre 2018 le « Règlement général relatif à l'application du temps de travail » et par la délibération n° 2019-04-40 du 17 juin 2019 « le règlement intérieur des congés et des absences ». Ainsi, il est rappelé le principe de la durée annuelle de travail de 1607 heures ainsi que la durée hebdomadaire de travail de 37h30 pour le personnel communal, mais également les règles applicables à la gestion du temps de travail et des diverses autorisations d'absences.

Par ailleurs, la Ville a également adoptée par voie de note de services des règles internes de fonctionnement (utilisation des véhicules de services, charte informatique …).

Ainsi le règlement intérieur proposé a pour vocation de fixer un cadre commun de fonctionnement auxquels les services et les agents pourront se référer.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur de la Ville tel que joint en annexe.

- **Délibération 2023-05-54 : Charte managériale**

Dans le cadre du projet d'administration de la collectivité, accéléré par l'audit organisationnel qui a eu lieu de novembre 2022 à juin 2023, il convient de mettre en place des règles communes de management. Ainsi cette charte managériale doit être vue comme un document fédérateur, un socle commun à l'ensemble des agents de la collectivité, rappelant les valeurs qui doivent guider l'action des agents, le rôle des agents et des responsables de service, et son engagement pour le service public.

Pour sa rédaction, un groupe de travail composé de l'ensemble des cadres de la Ville sous le pilotage de la Directrice générale des services a été constitué. Il a travaillé sur ce document à l'occasion de plusieurs « réunions cadres » spécifiques.

Le Conseil Municipal est invité à soutenir l'application de la charte managériale telle que jointe en annexe.

- **Délibération 2023-05-55 : Mise en place du télétravail – Adoption de la charte du télétravail**

Il est rappelé que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est également précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Il est aussi rappelé que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
En conséquence, il est proposé de mettre en œuvre le télétravail selon les modalités suivantes, et détaillées dans la charte annexée à la présente délibération :

- Le télétravail est possible pour tous les agents de la collectivité ayant des activités éligibles et comptant une ancienneté d'au moins 6 mois au sein des services.
- Tous les emplois de toutes les filières sont concernés par le télétravail sous réserve que les activités relèvent :
    - d'activités administratives / bureautiques réalisables avec un ordinateur et un téléphone,
    - d'activités ne nécessitant pas d'accueil physique continu dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels,
    - d'activités requérant isolement et concentration (travail sur dossiers, propositions d'actions etc.).
- L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités mobilisant, au minimum, à une journée de travail en télétravail peut être identifié et regroupé.
- Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ou sur son lieu de résidence habituelle.
- Le télétravail est défini à raison d'un jour maximum par semaine, non obligatoire et modulable et/ou de 10 journées flottantes.
- L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et a les mêmes obligations que les agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de la collectivité, notamment en matière de durée du travail, de droits à congé, de protection sociale, de déroulement de carrière ou de droits à formation.

Le Conseil Municipal est invité à décider la mise en place du télétravail et à adopter la charte telle que jointe en annexe.

Services Techniques

- **Délibération 2023-05-56 : Avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.**

Un contrat d'exploitation avec intéressement sur le chauffage de type P1 – P2 – P 3 a été signé avec la Société DALKIA en Juillet 2018 pour une durée de 8 ans.

Des changements majeurs sont intervenus :

- D'une part la fin du tarif règlementé B1 au 1 juillet 2023, qui nous oblige à choisir un nouveau référentiel de prix le PEG MI et à conclure un avenant afin de mettre en adéquation l'article « VI – 2.2 Variations du prix du combustible et des énergies P1 » du CCAP suivant le nouveau référentiel dont le détail est indiqué dans l'avenant n°2 objet de la présente délibération.

- D'autre part, une nouvelle réglementation relative aux obligations d'économies d'énergie est venue déséquilibrer les prix P1 postérieurement à la conclusion du contrat, en y incluant une composante Certificats d'Economies d'Energie (CEE) définie par des coefficients réglementaires. Les parties ont convenu de la nécessité d'adapter le contrat pour tenir compte de cette évolution à compter du 1er janvier 2024.

Pour ces deux raisons il est proposé de conclure un avenant n°2 afin de poursuivre le contrat d'exploitation de chauffage.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Délibération 2023-05-57 : Marché n° 2023-005 pour les prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments scolaires et sportifs de la Ville de Nandy**

La municipalité a lancé une procédure de type Appel d'Offres Européen le 08 juin 2023 pour un nouveau marché relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments scolaires et sportifs de la Ville de Nandy.

Il comporte l'entretien des bâtiments ci-dessous mentionnés :

- Groupe scolaire les Bois
- Groupe scolaire Le Balory
  - Gymnase du Balory
- Groupe scolaire Villemur
  - Club 11/14, Ludothèque
- Stade Michel ROUGE
- Maison des arts et de la danse

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 2 octobre à 14h00 et propose après analyse des offres de retenir à l'unanimité la Société P.E.I. ayant obtenue la note de 86.49 points sur 100.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Européen lancée dans le cadre de la consultation d'entreprises pour les prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments scolaires et sportifs de la Ville de Nandy.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MULTI-ACCUEIL

- **Délibération 2023-05-58: Mise à jour du règlement de fonctionnement**

Afin d'optimiser le taux d'occupation du Multi-accueil, le règlement de fonctionnement est actualisé avec une fermeture de la structure en été, ainsi qu'une modification de l'agrément modulé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le règlement de fonctionnement du Multi-accueil actualisé, celui-ci ayant été validé par la Caf.

A noter que les plancher/plafond et taux de facturation des familles seront révisés tous les ans en janvier suivant les directives de la CAF.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil.